



# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du

### Mercredi 12 décembre 2012

Le mercredi 12 décembre 2012, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame **Edith CEGLARZ**, Maire, après convocation envoyée le 6 décembre 2012 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 6 décembre 2012.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Pier Giovanni LEONARDI - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Thérèse DA PONTE, Conseiller municipal			
<u>Absents non excusés</u>	:	Christelle L'HUILLIER - Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Thérèse DA PONTE à Edith CEGLARZ			
<b>Présents</b>	:	<b>11</b>	<b>Votants</b>	:	<b>12</b>

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Virginie BOURGEOIS** comme Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2012
- 02 Compte-rendu des décisions du Maire
- 03 CCBP - Modification des statuts
- 04 ENTRETIEN MENAGER - Avenant au contrat
- 05 SUBVENTIONS - Réserve incendie - Demande de participation de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2013
- 06 SUBVENTIONS - Dotation de solidarité 2012
- 07 REGIE - Suppression de la régie de recettes « Animations »
- 08 PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs
- 09 FINANCES - Tarifs communaux 2013
- 10 FINANCES - Subvention au Collège Joliot Curie (sorties scolaires 2013)
- 11 FINANCES - Subvention complémentaire au C.C.A.S pour aides au premier départ
- 12 FINANCES - Acceptation d'indemnités de sinistres
- 13 FINANCES - Vente de biens communaux
- 14 FINANCES - Convention de participation avec la Commune de Rosières en Haye pour les sorties culturelles & la piscine
- 15 FINANCES - Décision modificative n° 4 au budget principal
- 16 AFFAIRES GENERALES - Acquisition de livres
- 17 AFFAIRES GENERALES - Plan départemental des itinéraires de promenade & de randonnée

# 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2012

Concernant la délibération n° 16 (Consultation d'un bureau d'études pour le groupe scolaire), Monsieur **Pascal BEAU** demande que soit rajouté à sa dernière intervention rapportée la notion d'étude financière proposée par lui lors d'une précédente intervention sur ce même dossier.

**Madame le Maire** répond que l'étude financière des différentes possibilités est réalisée et présentée chaque année par le Secrétaire de Mairie en préambule de la préparation du budget primitif.

Concernant la délibération n° 10 (Instauration d'une réserve de chasse), Monsieur **Pascal BEAU** souhaite que le terme « etc... » soit supprimé et ne soit plus employé dans les procès verbaux lorsqu'il s'agit de citer une liste de noms.

**Madame le Maire** prend note de cette remarque.

Monsieur **Pascal BEAU** demande par ailleurs que, comme c'est la cas, lorsque la teneur d'un dossier est conseillée ou justifiée par l'intervention d'organismes extérieurs compétents, les conseils soient notifiés par écrit.

Ces observations et remarques étant notées, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2012 est adopté à l'UNANIMITÉ.

## 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision n° 2012 - 30 : Non usage du droit de préemption - OHLSSON - DOYOTTE (5 route Nationale) - parcelle cadastrée AE 359
- Décision n° 2012 - 31 : Non usage du droit de préemption - MELARD (7 rue des Violettes) - parcelle cadastrée AE 357
- Décision n° 2012 - 32 : Prorogation des permissions de voirie accordées à la Société ORANGE rues du Muguet & Saint Georges
- Décision n° 2012 - 33 : Convention de salage & de déneigement avec la SARL DOYOTTE
- Décision n° 2012 - 34 : Convention avec le Refuge du Mordant pour la capture d'animaux errants et la fourrière animale
- Décision n° 2012 - 35 : Non usage du droit de préemption - FREYBERGER - TELHEIM (20 bis rue Saint Amand) - parcelle cadastrée AE 66

## 3 C.C.B.P. MODIFICATION DES STATUTS

(*Rapporteur* : *Monsieur Laurent KOBLER*)

Par délibération du 20 septembre 2012, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a modifié ses statuts.

Le Conseil Municipal de SAIZERAI, comme l'ensemble des 13 communes membres du Bassin de Pompey, doit se prononcer sur le changement de statuts, en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue des délibérations des différents conseils municipaux, le Préfet de Meurthe & Moselle prendra l'arrêté de modification statutaire.

L'élaboration du projet de territoire engagé depuis près de deux ans a permis d'identifier de nouvelles perspectives d'aménagement pour un développement plus équilibré et durable de notre territoire au cœur de l'espace métropolitain Nancy-Metz.

Le Bassin de Pompey entend se différencier, promouvoir ses atouts et richesses propres et conforter sa politique d'excellence territoriale en terme de cadre de vie, d'équipement et de services pour accroître son attractivité et le bien être de sa population.

Six enjeux majeurs, rappelés ci-dessous, ont ainsi émergé des travaux menés par les élus communautaires et municipaux à l'occasion du partage du diagnostic territorial et ont été débattus au sein des assemblées délibérantes de la communauté de communes et des treize communes.

- Enjeu n°1 : Renforcer les fonctions de pôle urbain d'équilibre dans le ScoT Sud Meurthe & Moselle

- Enjeu n°2 : au sein du Pays du Val de Lorraine. Créer une nouvelle urbanité territoriale à travers les programmes d'aménagement et développement et la mobilité.
- Enjeu n°3 : Encourager le désenclavement Est/Ouest et le désengorgement du sillon Lorrain pour créer de nouvelles synergies de développement et de déplacement.
- Enjeu n°4 : Déployer la démarche d'excellence territoriale au service du cadre de vie et d'une offre de services équitable et de qualité.
- Enjeu n°5 : Porter une politique de l'habitat durable ambitieuse, facteur de croissance démographique et garante de l'équilibre social et territorial des populations.
- Enjeu n°6 : Offrir une image durable renouvelée et rayonnante du Territoire et asseoir sa gouvernance.

Impulser une nouvelle dynamique à long terme, nécessite de :

- Fédérer l'ensemble des acteurs du territoire, porter une vision partagée, notamment du bloc local communes - intercommunalité, tel est le sens du Projet de Territoire et de la démarche Agenda 21
- Coordonner et conforter l'action locale à l'échelle d'un pôle urbain de près de 50 000 habitants en particulier dans des domaines comme la santé/nutrition, la formation et ainsi doter le territoire d'équipements structurants.
- Réorienter la dynamique économique et la déployer sur tout le territoire en faveur de l'économie résidentielle, notamment à travers l'élaboration d'une politique touristique, la valorisation des filières courtes de production à travers un service de restauration collective de qualité.
- Consolider le lien social inter territorial et inter générationnel, grâce à des actions de prévention ciblées vers les jeunes majeurs et adolescents, une gestion urbaine de proximité en accompagnement des opérations de requalification et rénovation ou encore la prise en compte de la problématique de l'autonomie des personnes âgées en terme d'hébergement dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Dans ce contexte, il est proposé de déployer de nouvelles politiques d'intérêt communautaires en lien avec l'ambition économique et sociale de l'Agenda 21 et à plus long terme du Projet de Territoire dans les domaines du Tourisme, de la Formation, la Prévention Spécialisée et la Santé/Nutrition et de procéder à la modification des statuts de la communauté de communes comme proposé en annexe.

Les statuts modifiés de la C.C.B.P. sont joints au présent dossier.

Monsieur **Laurent KOBLER** précise que cette proposition fait suite aux travaux réalisés dans le Projet de Territoire.

**Madame le Maire** invite les élus à participer à la conférence des conseillers municipaux qui aura lieu le 26 janvier 2013 et à laquelle sera présenté le Projet de Territoire.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :**

**APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes présentées dans le projet de statuts

## 4 ENTRETIEN MENAGER AVENANT AU CONTRAT

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a confié à l'entreprise **ACTINET 54** le marché d'entretien ménager de l'Ecole Élémentaire, de la Mairie et des Vestiaires du Stade municipal.

Après plus d'un mois d'activité, il s'avère que le nombre d'heures affectées à l'entretien de l'Ecole n'est pas suffisant en semaine « scolaire » et que 3 heures complémentaires sont nécessaires.

A contrario, le temps de travail nécessaire à l'entretien de la Mairie a été surévalué et peut être diminué et le nombre d'heures global pour l'ensemble des bâtiments s'en trouve ainsi augmenté de 1 h 45 mn.

Il convient donc de passer un avenant avec l'entreprise ACTINET 54 pour 1 h 45 mn de travail complémentaire correspondant à une somme de 1.261,66 € T.T.C.

Monsieur **Francis KUBLER** s'étonne que ce projet de délibération soit présenté au Conseil Municipal..

En effet, pour lui, ACTINET 54 a signé un contrat avec la Commune et partant, s'est engagé à s'acquitter des tâches qui lui incombent.

L'entreprise a eu connaissance de toutes les données relatives aux bâtiments (locaux, structure, surface) et il est légitime de penser que l'offre qu'elle a proposée et que le Conseil Municipal a retenue était établie en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi Monsieur **Francis KUBLER** considère que si l'entreprise est dans l'incapacité de remplir les conditions du contrat, la Commune peut lui appliquer des pénalités financières.

Monsieur **Pier Giovanni LEONARDI** note que certaines entreprises utilisent parfois ce type de stratégie qui consiste à présenter une offre peu élevée lui permettant d'être retenue en tant qu'offre moins disante puis de solliciter un avenant qui augmente le coût du marché.

En accord avec les intervenants précédents, Monsieur **Laurent KOBLER** considère en outre que cette démarche est peu professionnelle et que l'entreprise a fait preuve de légèreté dans sa proposition initiale.

Madame **Virginie BOURGEOIS** remarque que l'offre de l'entreprise était très inférieure aux autres offres et que dénoncer le marché pourrait générer un coût.

Madame **Christine MALGLAIVE** rappelle qu'il s'agit d'une entreprise jeune et nouvelle, sans expérience pour ce type de chantier.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :**

- REVISER** le marché d'entretien ménager par avenant d'un montant de 1.261,66 € T.T.C. soit 1 h 45 mn de temps de travail complémentaire par semaine pour l'entretien en semaine « scolaire »
- CONCLURE** un avenant avec l'entreprise ACTINET 54
- AUTORISER** le Maire à signer tout document à intervenir

## 5 SUBVENTIONS - RÉSERVE INCENDIE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA D.E.T.R.

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Saint Georges, le Conseil Municipal, par délibération du 24 octobre 2012, a approuvé le marché correspondant dans lequel figure la réalisation d'une réserve incendie (Lot n° 3) pour un montant estimé à 45.600,00 €.

Par courrier du 6 novembre 2012, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a transmis la liste des opérations pouvant être financées par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

L'opération « Réserve incendie » relève précisément des opérations éligibles.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :**

- SOLLICITER** une participation de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour financer la réalisation d'une réserve incendie dans le quartier Saint Georges
- AUTORISER** le Maire à signer tout document à intervenir

## 6 FINANCES DOTATION DE SOLIDARITE 2012

La dotation de solidarité est une subvention que le Département peut attribuer aux communes de moins de 3.500 habitants.

La dotation annuelle est versée chaque année après dépôt d'un dossier unique, avant le 15 décembre, précisant les dépenses d'investissement réalisées dans l'année.

Le taux de subvention est de 70% dans la limite de 4.500 € par an.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

## Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide

**DE SOLLICITER** la dotation de solidarité 2012 du Département pour les dépenses suivantes :

\* 21311 - 179 Installation d'un système de vidéo protection (MAIRIE & SALLE MULTI ACTIVITES) : 24.400,00 € H.T. (29.182,40 € T.T.C.)

## 7 REGIES SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS »

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Par délibération du 12 mars 2003, le Conseil Municipal a créé une régie d'avances et de recettes pour les animations organisées par la Commune (C.L.S.H., Palettes d'activités, etc...) dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Depuis le 1er janvier 2012, ces activités sont facturées directement aux familles et la régie de recettes n'a plus lieu d'être.

En revanche, il est nécessaire de maintenir la régie d'avances qui permet au service d'effectuer de menues dépenses notamment lors de sorties.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :**

**SUPPRIMER** la régie de recettes, instaurée par délibération du 12 mars 2003, pour l'encaissement des animations organisées par la Commune (C.L.S.H., Palettes d'activités, etc...) dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse

**METTRE FIN** aux fonctions du régisseur titulaire et du régisseur suppléant

**MAINTENIR** la régie d'avances créée le même jour et toujours nécessaire

## 8 PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Madame Le Maire)

Des évolutions importantes ont et vont avoir lieu au sein du personnel au cours des prochains mois :

1. Un Adjoint Technique de 2ème classe, affecté au service entretien ménager, a sollicité que son temps de travail hebdomadaire soit ramené de 17h30 à 3h00 annualisées.  
En effet, cet agent bénéficie d'un cumul d'activité au sein d'une autre collectivité qui lui a proposé d'augmenter sa durée hebdomadaire de travail de 14h00 à 26h00. La majeure partie de l'entretien des bâtiments étant désormais réalisée par une entreprise privée, un accord de principe a été transmis à cet agent et, par ailleurs, le Comité Technique Paritaire Départemental a donné un avis favorable à cette modification.
2. Le poste de Directeur Général des Services est actuellement occupé par un Rédacteur Principal de 1ère classe qui fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2013.  
Une procédure de vacance de poste a été lancée et a conduit au recrutement d'un Rédacteur qui prendra ses fonctions le 1er janvier 2013.
3. Un Adjoint Technique de 2ème classe a réussi avec succès les épreuves de l'examen professionnel du grade d'Adjoint Technique de 1ère classe et mérite de bénéficier cette promotion.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :**

**CREER** un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet à 03 h 00 par semaine

**SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet à 17 h 30 par semaine

**CONFIRMER** que cette disposition s'applique à compter du 1er septembre 2012

<b>CREER</b>	un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet (35 h 00 par semaine) à compter du 1er janvier 2013
<b>SUPPRIMER</b>	un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet (35 h 00 par semaine) à compter du 1er janvier 2013
<b>CREER</b>	un poste de Rédacteur à temps complet (35 h 00 par semaine) à compter du 1er janvier 2013
<b>SUPPRIMER</b>	un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet (35 h 00 par semaine) à compter du 1er avril 2013

## 9 FINANCES TARIFS COMMUNAUX 2012

(Rapporteurs : Mesdames Anne CHASSARD & Christine MALGLAIVE)

Il est proposé une hausse globale d'environ 2% correspondant notamment à l'augmentation du coût des fournitures, dont celui des frais de personnel, et à l'amélioration des conditions d'accueil.

Pour mémoire, la hausse des prix à la consommation sur un an (de octobre 2011 à octobre 2012) est de 1,90%.

**Madame le Maire** propose que les tarifs du C.L.S.H. soient soumis au Conseil Municipal en janvier 2013.

Concernant les tarifs du service périscolaire, elle précise que l'augmentation du tarif « non allocataire » est basé sur le fait que les familles sont remboursées individuellement par l'organisme dont elles relèvent.

En cas de besoin, le Commune pourrait signer une convention avec ces différents organismes comme cette procédure existe avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :**

**FIXER** comme suit les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2013 :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs applicables au 1er octobre 2012 (non dissociables)			TARIFS 2013 (non dissociables)		
	Restauration scolaire (3/4h)	Accueil périscolaire (1h1/4)	TOTAL	Restauration scolaire (1/2h)	Accueil périscolaire (1h1/2)	TARIF GLOBAL
C.A.F. : QF entre 0 et 800 €	2.40 €	2.35 €	4.75 €	3.00 €	1.85 €	4.85 €
C.A.F. : QF > 800 €	2.40 €	3.35 €	5.75 €	3.00 €	2.85 €	5.85 €
Ressortissants d'autres régimes (MSA, EDF, GDF, etc...) *	2,40 €	3,35 €	5,75 €	3,00 €	3,45 €	6,45 €
<b>Enfants extérieurs</b>	3.40 €	5.60 €	9.00 €	3.00 €	6.30 €	9.30 €
<b>Repas non scolaire (Adultes)</b>	4.75 €	>>	>>	4.85 €	>>	>>

  

ACCUEIL PERISCOLAIRE	L'heure	Mercredis jeunesse (3h00)	L'heure	Mercredis jeunesse (3h00)
<b>Enfants de Saizerais</b>				
C.A.F. : QF entre 0 et 800 €	1.90 €	5.70 €	1.90 €	5.70 €
C.A.F. : QF > 800 €	1.90 €	5.70 €	1.90 €	5.70 €
Ressortissants d'autres régimes (MSA, EDF, GDF, etc...) *	1,90 €	5,70 €	2,30 €	6,90 €
<b>Enfants extérieurs</b>	4.10 €	12.30 €	4.20 €	12.60 €

<b>LOCATION DE SALLES MUNICIPALES</b>		
<b>SALLE MULTI ACTIVITÉS (120 PERSONNES)</b>		
<b>Associations de Saizerais</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Pour assemblé générale - Grande salle	Cf convention	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention	Cf convention
<b>Petite Salle (pour des particuliers)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Pour les réunions - Petite salle de réunion	20,00 €	20,00 €
<b>Grande Salle - Habitants de Saizerais</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage )	210,00 €	215,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage	265,00 €	270,00 €
<b>Grande Salle - Associations &amp; habitants extérieurs</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage )	318,00 €	330,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage	370,00 €	385,00 €
<b>Réunions de famille exceptionnelles (décès)</b>	60,00 €	60,00 €
<b>Caution</b>	800,00 €	800,00 €
<b>Arrhes</b> (sur montant de la location)	30,00%	30,00%
<b>LOCATION DE MATÉRIEL (TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)</b>		
<b>Tables et bancs (la journée ou le week-end)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
1 Table	2,00 €	2,00 €
1 Banc	1,00 €	1,00 €
1 Table + 2 bancs	3,00 €	3,00 €
Associations de Saizerais	Cf convention	Cf convention
<b>Marabout 8m x 5m (le week-end)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Associations de Saizerais	Cf convention	Cf convention
Habitants de Saizerais	95,00 €	95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur	180,00 €	185,00 €
Caution pour un marabout	850,00 €	850,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>		
	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit
Associations de Saizerais	Gratuit	Gratuit
Copie format A4	0,15 €	0,15 €
Copie format A4 couleur	0,30 €	0,30 €
Copie format A4 couleur - Associations de Saizerais)	0,15 €	0,15 €
Copie format A3	0,30 €	0,30 €
Copie format A3 couleur	0,60 €	0,60 €
Copie format A3 couleur - Associations de Saizerais	0,30 €	0,30 €
Télécopie, l'unité	0,30 €	0,30 €

DROITS DE PLACE		
	2012	2013
Voirie (le ml)	1,00 €	1,50 €
Electricité	1,00 €	1,50 €
Forains	Gratuit par convention (tickets gratuits)	Gratuit par convention (tickets gratuits)
CIMETIÈRE		
Concessions	2012	2013
15 ans	72,00 €	75,00 €
30 ans	144,00 €	145,00 €
Columbarium	2012	2013
15 ans	515,00 €	525,00 €
30 ans	825,00 €	840,00 €
Plaque columbarium	56,50 €	57,50 €

## 10 FINANCES SUBVENTION 2013 AU COLLÈGE JOLIOT-CURIE

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard, dont était membre la Commune de Saizerais et qui est aujourd'hui dissous, versait au Collège Joliot Curie une subvention pour permettre les sorties scolaires des élèves.

Les communes anciennement membres du S.I.S. se sont engagées à verser au collège une participation financière en lieu et place du Syndicat.

Monsieur le Principal du Collège a formulé une demande à hauteur de 600,00 € (montant identique à celui de 2012), correspondant au nombre d'élèves de Saizerais.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :**

**VERSER** au Collège Joliot Curie une subvention de 600,00 € au titre de l'année 2013

**INSCRIRE** cette dépense au budget principal 2013 (article 65738)

## 11 FINANCES SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2013 AU C.C.A.S.

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal a validé le principe des aides aux premiers départs et confié au C.C.A.S la gestion des demandes d'aides.

Il a aussi été décidé de verser au C.C.A.S une subvention équivalente au montant des aides allouées, au delà de 3 enfants, qui s'élèvent à 80,00 € par enfant.

Le C.C.A.S. a versé ces aides à 4 enfants bénéficiaires soit au total 320,00€ et sollicite une subvention complémentaire de 80,00 € du budget principal pour le 4ème enfant bénéficiaire.



En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

**VERSER** au C.C.A.S. une subvention complémentaire de 80,00 € pour couvrir l'aide au premier départ allouée à un 4ème enfant au titre de l'année 2012.  
**INSCRIRE** cette dépense au budget principal 2012 (article 657362)

## 12 FINANCES ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRE

(Rapporteur : Madame le Maire)

La Compagnie GROUPAMA, assureur de la Commune, a transmis une indemnité d'un montant de 4.340,43 € et une indemnité complémentaire de 684,38 €, relatives au remboursement d'un candélabre hors d'usage suite à un accident de véhicule (sinistre du 30 juin 2012).

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

**ACCEPTER** les indemnités versées par la Compagnie GROUPAMA pour un montant de 4.340,43 €, d'une part, et de 684,38 €, d'autre part, en remboursement d'un sinistre du 30 juin 2012.

## 13 FINANCES VENTE DE BIENS COMMUNAUX

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

Suite à l'acquisition de nouveaux matériel, il convient de sortir de l'actif communal le bien suivant que la Société CERTIVERT s'est proposé de racheter, à savoir un « Pulvérisateur BLANCHARD » - Montant de la cession : 2.392,00 €.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

**ACCEPTER** la proposition de la société CERTIVERT pour la reprise d'un pulvérisateur BLANCHARD à hauteur de 2.392,00 €  
**SORTIR** de l'actif le pulvérisateur acquis en 2009

## FINANCES 14 CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES EN HAYE POUR PISCINE & SORTIES CULTURELLES

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Par délibération du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec la Commune de Rosières en Haye, en vue d'une participation financière aux dépenses d'utilisation de la piscine par les enfants de cette commune scolarisés à Saizerais, et a fixé à 100,00 € par an et par enfant le coût de cette participation.

Les élèves des écoles bénéficient également de sorties culturelles dont le coût, comme pour celui de la piscine, vient en déduction de l'allocation de compensation versée à la Commune par la C.C.B.P.

Ce coût s'élève, pour l'année 2012, à 8,00 € par sortie et par enfant auquel il convient d'ajouter les frais de transport à hauteur de 2,00 € par sortie et par enfant.

Madame **Anne CHASSARD** précise que, cette année encore, il sera mis en place une sortie par classe.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

<b>ANNULER</b>	la convention initiale décidée par délibération du 16 mai 2011
<b>PASSER</b>	une nouvelle convention avec la Commune de Rosières en Haye, incluant une participation financière de 100,00 € aux dépenses d'utilisation de la piscine par les enfants de cette commune scolarisés à Saizerais et une participation financière de 10,00 € par sortie et par enfant incluant les frais de transport, étant précisé que ces montants seront révisés chaque année en fonction des tarifs d'entrée à la piscine et du coût réel des sorties
<b>AUTORISER</b>	le Maire à signer la convention à intervenir

## 15 FINANCES DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRINCIPAL 2012

(Rapporteur : Madame le Maire)

Eu égard notamment aux opérations comptables liées aux sorties d'actif de biens communaux, l'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une 4ème décision modificative au budget principal 2012, conformément au tableau joint en annexe du présent dossier, afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

**ADOPTER** la décision modificative n° 4 au budget « Commune » telle que précisé ci-dessous :

	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>
16878 - 187	Acquisition tracteur (1ère annuité)	+	13 000,00 €
192 - 040	Moins-value sur cessions d'immobilisations (Opérations d'ordre)	+	14 400,00 €
2188 - 041	Acquisition tracteur en annuités (Opération d'ordre)	+	51 900,00 €
21578 - 187	Acquisition tracteur - Transfert de crédit au c/16878-187	-	12 200,00 €
2158 - 181	Remplacement candélabre & luminaires (Salle MA)	+	5 300,00 €
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>+</b>	<b>6 100,00 €</b>
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>+</b>	<b>66 300,00 €</b>
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>+</b>	<b>72 400,00 €</b>

	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES</u>
16878 - 041	Acquisition tracteur en annuités (Opération d'ordre)	+	51 900,00 €
2158 - 040	Autres installations, matériel et outillage (Opérations d'ordre)	+	9 450,00 €
2181 - 040	Installations générales (Opérations d'ordre)	+	12 350,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-	1 300,00 €
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>+</b>	<b>72 400,00 €</b>
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>+</b>	<b>72 400,00 €</b>

	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>
657362	Subvention au C.C.A.S. (Complément)	+	80,00 €
675 - 042	Valeurs comptables des immobilisations cédées (Opérations d'ordre)	+	21 800,00 €
73925 - 014	Fonds de péréquation des recettes fiscales	+	300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-	1 300,00 €
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>+</b>	<b>380,00 €</b>
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>+</b>	<b>20 500,00 €</b>
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>+</b>	<b>20 880,00 €</b>

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES</u>
775	Produits des cessions d'immobilisations	+ 6 480,00 €
776	Différence sur réalisations (Opérations d'ordre)	+ 14 400,00 €
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>+ 6 480,00 €</b>
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>+ 14 400,00 €</b>
	<b><u>TOTAL GLOBAL</u></b>	<b><u>+ 20 880,00 €</u></b>

## 16 AFFAIRES GENERALES ACQUISITION DE LIVRES

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Monsieur Régis WATRINET propose à la vente un livre intitulé « Recueil d'expressions, proverbes, dictons, coutumes et traditions en patois roman de Lorraine » et sollicite la Commune pour promouvoir sa diffusion.

Cet ouvrage pourrait être vendu à l'Accueil de la Mairie au prix de 30,00 €.

Pour mémoire, les livres « La Dame de Saizerais » et « Les Sapeurs Pompiers de Lorraine » et la carte « Les sentiers de randonnée » sont déjà en vente à la Mairie, aux prix respectifs de 12,00 €, 32,00 € et 8,00 €.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :**

<b>ACQUERIR</b>	6 exemplaires du livre « Recueil d'expressions, proverbes, dictons, coutumes et traditions en patois roman de Lorraine »
<b>VENDRE</b>	cet ouvrage à l'Accueil de la Mairie au prix de 30,00 €
<b>INTEGRER</b>	la recette provenant de la vente du livre dans la régie de recettes « ENCAISSEMENT DES VENTES & PRODUITS DIVERS »

## 17 AFFAIRES GENERALES PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE & DE RANDONNÉE

*(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)*

Le Conseil général de Meurthe et Moselle a décidé de réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Conformément à l'article de la loi 56 n° 83-663 du 22 juillet 1983, les communes doivent émettre un avis simple sur le projet et un avis conforme pour les chemins ruraux de son territoire.

Les chemins ruraux concernés sont les suivants :

TRONCON	CHEMIN	DENOMINATION LOCALE	SECTION
11183	Chemin rural	Dit de la Fourchevoie	AA
11182	«	«	ZB
11184	«	Dit du Haut de la Fête	ZC
11185	«	«	ZC
11191	«	Dit de la Haie Baillot	ZC
11242	«	«	ZC
11246	«	Dit Sentier de Belleville	ZD
11247	«	Dit du Haut de la Fête	ZD
5800	«	Dit des Vignes	ZE
11180	«	Dit des Brûlés	ZM
11053	«	Dit Ancien Chemin de Toul	ZP
11055	«	«	ZP

Un plan des chemins situés sur le territoire communal est transmis par email.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :**

**EMETTRE** un avis simple sur l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Meurthe et Moselle

**EMETTRE** un avis conforme pour les chemins ruraux de son territoire, précisés ci-dessus

**S'ENGAGER** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu
- à empêcher l'interruption du cheminement notamment par des clôtures
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus
- à maintenir ou à rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil général de Meurthe et Moselle
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration
- à informer le Conseil Général de toute modification concernant les itinéraires inscrits
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public

**AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 40.

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,



**Edith CEGLARZ**

**Virginie BOURGEOIS**